Mémo pour aider les clubs à remplir leurs obligations en matière de production de certificats médicaux de leurs adhérents.

1er cas: l'archer produit son certificat médical

2^{ème} cas : l'archer a déjà produit son certificat médical l'an passé et peut répondre « NON » à chacune des questions du questionnaire de santé « Cerfa n° 15699*1», il est exonéré de la production de ce certificat. Et dans ce cas il vous remplit l'attestation dont modèle joint.

3ème cas : cas n° 2, mais il ne peut répondre « NON » à au moins une des questions du questionnaire, il doit fournir à nouveau un certificat médical. (Votre adhérent n'a pas à vous dire à quelle(s) question(s) il ne peut répondre NON – c'est médical et doit rester confidentiel)

Il est de votre responsabilité, clubs, de conserver ces certificats et attestations ; en effet, la demande de licence implique que votre adhérent a déjà fourni le certificat ou l'attestation ; vous en êtes garants.

En pièces jointes, pour vous aider dans cette tâche :

- un modèle de certificat à remplir par le médecin,
- le cerfa 15699*1 questionnaire de santé que vous pouvez remettre à votre adhérent, celui-ci restant confidentiel (Rappel il n'a pas à vous le fournir rempli),
- l'attestation



LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT, ÇA BOUGE!

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports

Si vous êtes licencié, vous présentez votre **licence** « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée. Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an. Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.



Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. 🐨)

Vous devez présenter un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique **de la discipline concernée**, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.



ZOOM

LES DISCIPLINES SPORTIVES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- L'alpinisme :
- La plongée subaquatique ;
- · La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muaythaï, kick boxing, savate, sambo combat...);
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon):
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sportauto, karting et motocyclisme);
- Les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, giraviation, aérostation, vol à voile, vol libre...);
- Le parachutisme ;
- Le rugby (XV, XIII, VII).

Certificat Médical

Je soussigné,	, docteur en médecine, atteste
qu'après avoir procédé à l'examen cl	inique de
	, celui-ci (celle-ci) ne présente à ce
jour aucune contre-indication lui inte	erdisant la pratique du Tir à l'Arc en
Campagne telle que décrite ci-dessou	ıs.
Date, Signature et cachet du médecin	

LE TIR A L'ARC EN CAMPAGNE (à l'attention du médecin)

Cette discipline, pratiquée par le demandeur, consiste à effectuer un ou plusieurs parcours de plusieurs kilomètres en terrain parfois très accidenté. Ces parcours sont jalonnés de 28 cibles sur lesquelles seront tirées un maximum de 4 flèches par cible. Les arcs de « chasse » utilisés pour la pratique de cette discipline ont des puissances de tension qui se situent habituellement pour un homme adulte entre 25 et 35 kilos.

Cette discipline, exigeante sur le plan physique, est contre-indiquée notamment en présence des pathologies suivantes :

- Hypertension artérielle sévère non stabilisée
- Angor de l'effort
- Cardiopathie sévère non équilibrée
- Infarctus du myocarde récent
- Pneumothorax récidivant (relatif)
- Scoliose importante évolutive (relative ou temporaire)
- Fracture récente
- Intervention abdominale récente.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON	
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?			
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION

Je soussigné(e),,
atteste par la présente avoir répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-Sport » cerfa 15699*1 pour le renouvellement de ma licence de tir à l'arc.
Date,
Signature :